

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAE 59-4 Bourse du Travail - Unions départementales syndicales - Subvention 2017 à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris (361.014 euros) et solde de la subvention 2017 (180.507 euros - Convention et avenant n° 7 du 15/12/2016.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 21 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats CFTC de Paris pour la période 2011 - 2013 ;

Vu la délibération 2016 DAE 272 des 13, 14 et 15 juin 2016 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2016 ;

Vu la délibération 2016 DAE 273 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative au versement d'un acompte sur subvention 2017 ;

Vu l'avenant n° 7 à la Convention susvisée en date du 15/12/2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder un solde sur subvention 2017 à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris et de fixer le montant de la subvention pour 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention pour 2017 accordée à l'union départementale des syndicats CFTC de Paris est fixée à 361.014 euros.

Article 2 : Un solde sur subvention 2017 de 180.507 euros est à verser à l'union départementale des syndicats CFTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 - rubrique 025 - nature 6574 - ligne VF 55001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO